



La quatrième session de la Réunion des Parties, le 15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

Conditions pour délégués parrainés

L'AEWA prévoit de fournir ce qui suit à un délégué officiel parrainé:

1. Ticket d'avion en classe économie de/à Antananarivo (à être procuré par le Secrétariat PNUE/AEWA, si rien d'autre n'est convenu en avance);
2. Transfert de bus à l'hôtel et au lieu de réunion;
3. Chambre d'hôtel, repas inclus, à Antananarivo pour les jours de réunion;
4. Une somme fixe de per diem pour couvrir de légères dépenses supplémentaires pendant le séjour à Antananarivo;
5. Remboursement de la taxe d'aéroport et de la taxe consulaire pour la délivrance d'un visa (seulement contre reçu officiel présenté à Antananarivo);

Les délégués parrainés auront à couvrir toutes autres dépenses en relation avec l'hébergement ou la participation à la réunion à Madagascar ou dans leur pays.

Il est rappelé aux délégués qu'ils doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne leur assurance médicale et l'assurance de leurs affaires personnelles pendant la durée de leur séjour, car le Secrétariat de l'AEWA ne peut accepter aucune responsabilité à cet égard.

Je comprends les conditions exposées ci-dessus et les accepte (veuillez cocher)

L'aéroport de départ de mon choix à partir de mon pays d'origine est:

Nationalité:.....

Date et lieu de naissance:.....

No. de passeport:.....

.....
Nom du délégué

Titre officiel/fonction

Signature

Date

Je confirme que le fonctionnaire parrainé ci-dessus désigné est le délégué pour lequel une demande de parrainage de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie a été faite, et auquel des lettres officielles de créance seront délivrées pour participer à la quatrième session de la Réunion des Parties à l'AEWA.

.....
Nom de la personne qui donne
l'autorisation

Titre officiel/fonction

Signature

Cachet officiel du ministère

